

MAIRIE DE ROCHEGUDE
30430 ROCHEGUDE

ARRÊTÉ n°16-2020

De délégation à Mme CECILE OZIL - 1^{er} Adjointe

Le Maire de la commune de ROCHEGUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 23 mai 2020 Cécile OZIL est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants:

- Affaires du Conseil communautaire
- Affaires financières
- Gestion du Personnel
- Gestion de l'urbanisme
- Relation avec les associations

Elle exercera les fonctions suivantes:

- Signer les mandats de traitement et de salaires. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- Les commandes et règlements aux fournisseurs. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- les titres de recettes et de mandats Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- Les arrêtés municipaux et contrats. Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.
- Les permis de construire et autres dossiers d'urbanismes. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- les relations avec les associations. Elle est habilitée à signer les courriers, commandes, contrats et toutes pièces relatives à cette gestion. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Cécile OZIL des pièces et actes suivants (les citer) devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE »

ARTICLE 2: Le Maire de la commune de Rochegude, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet / M. le sous-préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Mme Cécile OZIL le 8 juin 2020

Fait à Rochegude, le 8 juin 2020

M Le Maire
Patrick DUMAS

